

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°33/PR-SGG du 25 Janvier 1966, portant nomination du Haut Commissaire à l'Information ;
VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le Décret N°129/PR-HCPT du 11 Mars 1966, portant nomination de Mr Noël SOSSOUVI-MENSAH en qualité de Directeur des Etudes et du Plan ;
VU les nécessités de service ;

Sur proposition du Haut Commissaire à l'Information ;

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R É T E :

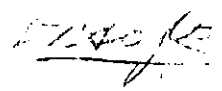
Article 1er - Mr Noël SOSSOUVI-MENSAH, Administrateur, précédemment Directeur des Etudes et du Plan, est nommé Directeur de la Radiodiffusion du Dahomey.

Article 2 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 29 Juillet 1966

par le Président de la République,

le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,


Nicéphore SOGLO


Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - HCI 6 - Ministères 9 - MFAE 4 - IAA 2
GDF-DB-CF-DC-DI-Solde 10 - Trésor 4 - CS 4 -
SGG 4 - Intéressé 1 - Radio 2 - DP 4 - DEP 2 -
Gde Chanc. 1 - IORD 1